

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 11 MARS 2016 à 18 H 00**

L'an deux mille seize, le onze mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers votants : 28

**OBJET :      REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avance de fonds de Monsieur François BRAND faite dans le domaine de la communication municipale ;

Considérant la facture produite par la société FOTOLIA et réglée directement par M. François BRAND, adjoint à la communication pour un montant de 168 € ;

Considérant l'impossibilité administrative et juridique de régler ladite société par mandat administratif ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **décide** le remboursement de ces frais de missions à Monsieur François BRAND, dans le cadre de sa délégation d'adjoint à la communication et s'élevant à 168 €.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 03/03/2016  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 15/03/2016  
**Le Maire,**  
**JP VINCHELIN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 11 MARS 2016 à 18 H 00**

L'an deux mille seize, le onze mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers votants : 28

**OBJET :      CESSION DE PETIT MATERIEL SCOLAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'inutilité de conserver une partie importante du mobilier de l'ancienne école Zola appartenant à la commune ;

Considérant l'offre d'achat déjà reçue de la part de parents d'élèves ;

**Le Conseil Municipal,**

- **Décide** la cession de l'ancien mobilier de l'école Zola aux personnes qui souhaiterait s'en porter acquéreur, au prix de 10 € la table et 5 € la chaise.
- **Précise** que le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 03/03/2016  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 15/03/2016  
**Le Maire,**  
**JP VINCHELIN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 11 MARS 2016 à 18 H 00**

L'an deux mille seize, le onze mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers votants : 28

**OBJET : RETROCESSION DE VOIRIE – RESIDENCE CHAMP DU MOULIN –  
SOCIETE LORRAINE D'HABITAT – EMPRISE FOYER CIBULKA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L318-3 et R318-10 modifiés par le décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9,

Vu la loi n° 2004-1343 en date du 9 décembre 2004 portant simplification du droit ;

Considérant l'avis de la Communauté de Communes Moselle et Madon quant à la rétrocession des réseaux concernés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la rétrocession de voirie à intervenir avec la Société Lorraine d'Habitat relative à la résidence du champ du moulin – emprise foyer Cibulka.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme,  
Convocation du 03/03/2016  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 15/03/2016  
**Le Maire,**  
**JP VINCHELIN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 11 MARS 2016 à 18 H 00**

L'an deux mille seize, le onze mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers votants : 28

**OBJET : RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES  
RETROCEDEES PAR M.M.H. ET S.L.H.  
DOMAINE DU CHAMP DU MOULIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant la situation des parcelles rétrocédées à la commune, par M.M.H. et S.L.H. dans le lotissement dit du Champ du moulin par délibération des 20 septembre 2013 et 11 mars 2016 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** du classement en domaine public des parcelles situées dans le secteur dit du Champ du Moulin sitôt la rétrocession avec S.L.H. régularisée, et ce, au vu de l'usage de voirie du secteur concerné.
- **Précise** que tous les frais de cette opération seront à la charge de la commune.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 03/03/2016  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 15/03/2016  
*Le Maire,*

**JP VINCHELIN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 11 MARS 2016 à 18 H 00**

L'an deux mille seize, le onze mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers votants : 28

**OBJET : ACHAT FONCIER - PARCELLE APPARTENANT A NEXITY –  
RUE DE L'ARGONNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant la demande faite par la commune, pour faire acquisition de la parcelle AD 972, issue de la division de la parcelle AD 688 appartenant NEXITY au bénéfice des copropriétaires de la rue de l'Argonne ;

Considérant l'acceptation de la proposition de cession de la parcelle AD 972 de la part de NEXITY ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Accepte** la proposition d'achat de la parcelle AD 972 (526 m<sup>2</sup>) pour un montant d'un euro symbolique
- **Précise** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune.
- **Précise** que le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- **Précise** que les crédits seront prévus en suffisance par décision modificative ou virements de crédits sur le budget 2016

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 03/03/2016  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 15/03/2016  
**Le Maire,**  
**JP VINCHELIN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE NEUVES-MAISONS  
DU VENDREDI 11 MARS 2016 à 18 H 00**

L'an deux mille seize, le onze mars à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers votants : 28

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
TROISIEME CYCLE PERI-EDUCATIF 2015-2016**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R.123-25 1° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 alinéa 1, L.1611-4, L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1, L.2131-2 1°, L.2311-7 et D.1617-19 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Considérant que certaines associations ont prêté leur concours à l'animation des temps péri-éducatifs dans les écoles maternelles et élémentaires de Neuves-Maisons au cours du troisième cycle d'activités de l'année scolaire 2015-2016 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2016 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **décide** l'octroi, au titre de l'animation des temps péri-éducatifs du troisième cycle d'activités, des subventions suivantes :

ASPEDELFF	175 €
ALNM JUDO	145 €
TTNM – TENNIS DE TABLE	482, 50 €
GSNM	195 €
ALNM TIR	152, 50 €
TIR A L'ARC	132, 50 €
FJEP NEUVES-MAISONS	315 €

- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2016, sous l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Convocation du 03/03/2016  
Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 15/03/2016  
**Le Maire,**  
**JP VINCHELIN**